



Droit à un héritage en algérie

Par **mangue**, le **04/11/2012 à 14:59**

Bonjour,

Mon grand-père était officier de police durant la colonisation française de l'Algérie. A l'indépendance, il a choisi de partir vivre et travailler en France, toujours dans la police française. Il détenait la nationalité française et je ne sais pas si il a renoncé à l'algérienne. Il s'est toujours rendu en Algérie avec un passeport français. Il se trouve que son père algérien, a laissé à sa mort des biens. Ma question est la suivante: mon grand-père peut-il prétendre à une quelconque succession? J'ai entendu dire qu'il pouvait faire valoir son droit à l'héritage mais qu'il ne pouvait prétendre à la même part que si il était algérien. Merci de m'éclairer.

Par **pat76**, le **04/11/2012 à 15:04**

Bonjour

Il faut consulter les articles du Code Civil algérien sur les droits de succession pour obtenir une réponse à votre question.